



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2021- 328

Arras, le **29 NOV. 2021**

**COMMUNE DE WANQUETIN**

-----  
**Monsieur Yohann POCHE**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

-----  
**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.511-1, L.511-2 et L.514-5** ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée le 14 septembre 2021 ;

**Vu** le rapport de visite de l'inspection de l'environnement en date du 29 septembre 2021 ;

**Vu** le courrier du 29 septembre 2021 informant Monsieur Pochet du projet de mise en demeure ;

**Vu** le courrier de l'exploitant en date du 20 octobre 2021 ;

**Considérant** que lors de la visite du 14 septembre 2021, les inspecteurs de l'environnement ont constaté que Monsieur Yohann POCHE exploite des installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage, sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>, sans disposer pour cela de l'agrément préfectoral et de l'arrêté d'enregistrement qui sont requis par la réglementation ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur Yohann Pochet de régulariser la situation administrative de son établissement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Monsieur Yohann Pochet, demeurant 6 résidence des Saules à Gouves (62123) est mis en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage implantées rue de la République à Wanquetin (62123), sur la parcelle cadastrée section AD n°113 :

- soit en déposant en Préfecture du Pas-de-Calais :
  - un dossier d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement ;
  - en vertu de l'article L.541-22 du code de l'environnement, une demande d'agrément conforme aux dispositions de l'article R.543-162 du code de l'environnement. Le contenu de cette demande est précisé par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- ou en cessant ses activités d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans **un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; dans l'attente de sa décision, l'exploitant doit s'abstenir de procéder à tout nouveau stockage de déchets et de véhicules hors d'usage ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **deux mois** et l'exploitant fournit dans le même délai les éléments répondant de l'exécution des mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement et le dépôt d'une demande d'agrément, ceux-ci doivent être déposés dans un délai de **trois mois**. Il fournit dans un délai de **deux mois** les éléments justifiant du lancement de la constitution du dossier d'enregistrement et de la demande d'agrément (commande auprès d'un bureau d'étude, etc.).

**Ces délais courent à compter de la date de notification à Monsieur Yohann Pochet du présent arrêté.**

## **Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

## **Article 3 :**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yohann Pochet et dont une copie sera transmise au maire de Wanquetin.

 Pour le Préfet  
Secrétaire Général  
Alain CASTANIER

## Copies destinées à :

- Monsieur Yohann Pochet – 6 résidence des Saules – 62123 Gouves
- Mairie de Wanquetin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

